## ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

## COMMUNE DU MUY

Objet	: Arrêté de fermeture de l'établissement «
	Le Maire du Muy,
	Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212.2,
	Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles $R$ 123.1 1 à $R$ 123.55 et $L$ 111-8,
	Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
	Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1 <sup>er</sup> à la 4éme catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5émé catégorie,
	Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2008 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
	Vu les avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « » émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Draguignan en date du 8 février 2024,
	Considérant le rendez-vous contradictoire entre Madame Le Maire et Monsieur , gérant de l'établissement, en date
	Considérant que le courrier de Monsieur Le Préfet du Var en date du 9 février 2024 attire l'attention sur la dangerosité de l'établissement,
	- ARRETE-
	ARTICLE 1 <sup>er</sup> : L'établissement « » de type N classé en 5ème catégorie « 83490 LE MUY sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Draguignan. Le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale du Muy sont chargés de l'exécution du présent arrêté avec ampliation auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune du MUY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – CS 40510- 83041 TOULON CEDEX 9 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Muy, le 15 février 2024

Le Maire, Liliane BOYER

This en ligne le 16/02/2024